

Prêt Relance Normandie

REGION NORMANDIE

Présentation du dispositif

La Région Normandie et Bpifrance lancent le nouveau dispositif du Prêt Relance. Ce prêt finance les besoins de trésorerie des TPE / PME liés à la reprise de leur activité et/ou cherchant à faire évoluer leur modèle économique dans le cadre d'un programme de développement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

TPE-PME créées depuis plus de 3 ans (2 bilans couvrant une durée minimum de 24 mois) et localisées en Normandie.

— Critères d'éligibilité

Pour être éligible, l'entreprise demanderesse doit respecter les critères suivants :

- n'appartient pas à un groupe qui emploie plus de 250 personnes ou qui excède 50 M€ de chiffre d'affaires,
- ne fait pas l'objet d'une procédure collective,
- a obtenu un cofinancement auprès d'un établissement bancaire tiers d'un montant supérieur à la moitié du montant désiré et ayant une durée de remboursement supérieure à trois ans à compter de sa demande.
- dispose d'un expert comptable. Si l'entreprise n'a pas d'expert comptable, elle n'est pas éligible au Prêt Relance Région en 100% digital, cependant elle peut faire votre demande de prêt en passant par réseau Bpifrance via ce [formulaire](#).

Pour quel projet ?

Les projets de renforcement de la structure financière, notamment les besoins de trésorerie liés à l'augmentation du besoin en fonds de roulement, ou encore les investissements immatériels.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles :

- les entreprises individuelles,
- les Sociétés Civiles Immobilières,
- les entreprises de promotion ou de locations immobilières,
- les entreprises d'intermédiation financière ou développant une activité bancaire.

— Dépenses inéligibles

Sont exclues les opérations de restructuration financière, de transmission et de croissance externe.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt peut être compris entre 10 000 et 150 000 € avec taux préférentiel (0.22 % actuellement)

Partenariat bancaire obligatoire d'un montant au moins égal.

Le prêt bénéficie d'une aide d'état et est soumis au régime européen de minimis, pas de sûretés réelles et/ou personnelles, échéances mensuelles ou trimestrielles avec amortissement financier du capital.

Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur.

Pour quelle durée ?

Le remboursement du prêt peut être fait sur :

- 5 ans dont 1 an de différé d'amortissement en capital,
- 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait en ligne sur la plateforme dédiée au Prêt Relance Normandie.

— Éléments à prévoir

Les pièces justificatives suivantes seront demandées :

- document d'identité du dirigeant : CNI, passeport ou titre de séjour,
- documents d'identités des bénéficiaires effectifs (actionnaires personnes physiques détenant plus de 25% du capital de votre société),
- RIB (Relevé d'Identité Bancaire) de l'entreprise,
- KBIS de moins de 3 mois, récupéré auprès du Greffe,
- attestation de minimis remplie et signée : [modèle à télécharger](#),
- 6 mois de relevés de compte bancaire,
- accord de crédit bancaire : attestation d'octroi ou contrat de prêt,
- délégation d'assurance signée par l'assureur, le cas échéant.

Les pièces justificatives suivantes seront demandées directement à l'expert-comptable de l'entreprise :

- statuts de l'entreprise à jour de la dernière AG, datés et signés,
- liasses fiscales des années N-1 et N-2.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Forme juridique
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION NORMANDIE

- Site de Caen : Abbaye-aux-Dames Place Reine Mathilde CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

Site de Rouen : 5rue Robert Schuman CS 21129 - 76 174 Rouen Cedex

Déposer son dossier

- <https://pret-relance.normandie.fr/>